

# Alerte Protection des Palmiers De la Côte d'Azur Contre le Charançon Rouge **Une nécessité et une obligation.**

L'infestation du charançon Rouge apparue sur les Alpes-Maritimes en 2008 touche principalement les Palmiers des Canaries (*Phoenix canariensis*). Tout palmier attaqué et non traité meurt en quelques mois et devient une source d'infestation pour les palmiers voisins : plus d'une centaine de femelles peuvent être présentes dans un palmier, chacune pondant entre 200 et 300 œufs.

**Depuis le 22 juillet 2010 la lutte intégrée pour l'éradication du Charançon Rouge du Palmier (CRP), « *Rhynchophorus ferrugineus* », est obligatoire sur tout le territoire national par arrêté ministériel.**

## Les mesures de lutte obligatoires :

- 1 – SURVEILLER vos palmiers par contrôle visuel mensuel (fait par un professionnel)
- 2 – PROTÉGER par un programme de traitements préventifs + fenêtre d'inspection les palmiers situés dans zone contaminée (*sur les Phoenix canariensis*).
- 3 – DÉCLARER les foyers éventuels à la mairie et/ ou au Service Régional de l'alimentation départemental (SRAL) qui effectueront un contrôle et confirmeront le diagnostic.
- 4 – ERADIQUER les foyers d'infestation dans les quinze jours suivant le diagnostic, par une entreprise enregistrée par le SRAL et ayant suivi une formation agréée par le Ministère de l'Agriculture, délivrée par la Chambre d'agriculture 06 (liste auprès des Mairies et du SRAL 06).

- Soit l'élimination de la partie infestée + traitements
- Soit destruction totale, si le bourgeon terminal du palmier est atteint

Zone contaminée = 100 mètres autour du foyer  
+ zone de sécurité = 100 mètres autour de la zone contaminée

Zone de lutte =  
10 km autour du foyer

**Les symptômes : palmes dévorées, affaissements, palmes centrales inclinées.**



**Les sanctions :** le non respect de l'arrêté ministériel portant obligation de mise en œuvre des mesures de surveillance, de déclaration et d'éradication du charançon rouge expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à 30 000 euros d'amende et 6 mois de prison.

**Contacts pour information sur la stratégie d'éradication du CRP sur le territoire :**  
Les mairies, le COPIL CRP 06 (coordination intercommunale stratégie de lutte), le SRAL, la FREDON PACA.

**SRAL** – Antenne de Nice  
DDTM Centre Administratif  
BP 3003 – 06201 Nice  
Tél. 04 93 72 75 22  
sral-06.draaf.paca  
@agriculture.gouv.fr

**COPIL 06** de la stratégie  
d'éradication du CRP  
5, rue de l'Hôtel de Ville  
06364 Nice cedex 4  
Tél 04 97 13 23 26

**Ville de  
Cagnes-sur-Mer**  
allomairie@cagnes.fr

**FREDON PACA**  
Antenne de Cuers  
Tél/fax 04 94 35 22 84